COMMUNE DE BARÈGES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BARÈGES

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 – L.2212-1 – L.2212-2 – L.2213-1 à L.2213-4

En raison des intempéries du vendredi 13 décembre 2019 – tempête et fortes précipitations

Considérant l'impraticabilité des chemins

ARRETE

A compter du 20 décembre 2019

Article 1 : L'accès aux chemins dits de Lumière et de Colas sont **fermés**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la Commune de Barèges, Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Luz-Saint-Sauveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BARÈGES, le 20 décembre 2019
Pascal ARRIBET
MAIRE DE BAREGES

MAIRIE de BAREGES
65 (Hautes-Pyrénées)